

Camping Municipal de Besançon - Chalezeule - Délégation de gestion - Rapport sur l'exercice 1997

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le service public du camping comprend l'exploitation et la gestion du camping municipal sis sur la commune de Chalezeule.

Opérée par délibération du 16 décembre 1996, la délégation de gestion de cet équipement est récente. Jusqu'à la saison 1996, le suivi du camping était en effet assuré directement par les services de la Ville.

La Fédération Française de Camping-Caravaning est titulaire du contrat pour une durée de huit années.

Le contexte de la délégation est plutôt difficile : la baisse des nuitées, de 42 000 en 1990 à 20 000 en 1996, nécessite, sur le moyen terme, la mise en oeuvre d'actions fortes sur le plan des équipements et de la promotion.

A cet effet, le recours à un professionnel doit permettre d'améliorer la gestion.

La Ville a entamé un programme de travaux (plus de 3 MF depuis 1997) pour remettre à niveau des installations suffisantes en quantité mais devenues inadaptées avec le temps.

1 - Analyse de l'activité du service délégué en 1997

La première année d'exploitation par la FFCC n'est pas concluante. Des causes indépendantes de l'action du délégataire expliquent cette situation :

- le terrain n'a été ouvert que le 13 juin (1^{er} mai habituellement) du fait des travaux engagés par la Ville,

- ces derniers n'ont été achevés que le 30 juillet, ce qui a provoqué des nuisances et dissuadé des campeurs en juin/juillet,

- les habitudes prises par les gens du voyage n'ont pu être modifiées rapidement.

La FFCC admet pour sa part une défaillance quant à la qualité de sa gestion sur place, faute d'expérience sur le terrain bisontin.

Pour 1998, des mesures ont été prises pour avancer la date d'achèvement des travaux et, dans le domaine de l'accueil, limiter l'afflux des gens du voyage et améliorer la gestion sur place.

2 - Analyse des comptes du service délégué pour 1997

Les recettes ont été faibles, du fait d'une poursuite de la chute de fréquentation pour les motifs exposés plus haut : 7 671 nuitées et une durée moyenne de séjour de 1,91 jour contre 2,1 jours durant les cinq années précédentes.

L'exploitation se solde donc par un déficit de 42 231,83 F, soit 16,89 % des produits.

Le contrat de délégation, de forme affermage, prévoit que la gestion est aux risques et périls du délégataire. Le déficit est donc intégralement à la charge de ce dernier.

Cependant, compte tenu des responsabilités partagées entre la FFCC et la Ville sur le résultat 1997, il est proposé au Conseil Municipal (cf. délibération suivante) de ne pas percevoir sur 1997 la redevance normalement due par le délégataire et fixée à 10 % du montant HT des redevances de séjour (21 KF).

La saison 1998 devrait, en principe, mieux se dérouler, compte tenu des dispositions prises. Un redémarrage de la fréquentation devrait s'amorcer.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du présent rapport.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de Contrôle Financier, Economie-Emploi-Tourisme et du Budget, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 29 juin 1998.